

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DE  
L'ACCORD-CADRE POUR  
LA RÉALISATION DE  
PRESTATIONS  
D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE,  
DE DESSOUCHAGE ET  
DÉBROUSSAILLAGE EN  
TERRAIN ACCIDENTÉ SUR  
LE TERRITOIRE  
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2022\_0246**

Une procédure adaptée a été engagée le 7 juillet 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un accord-cadre pour des prestations d'élagage, d'abattage, de dessouchage et de débroussaillage en terrain accidenté sur le territoire d'Annemasse Agglo.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans avec un montant maximum de commande de 140 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le 1 août 2022 à 23h00.

A cette date, 3 plis sont parvenus dans les délais. Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

L'analyse de l'offre a été réalisée par la responsable conduite d'opération et maintenance du patrimoine d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre pour la réalisation de prestations d'élagage, d'abattage, de dessouchage et de débroussaillage en terrain accidenté sur le territoire d'Annemasse Agglo à la société **GUIGONNAT ELAGAGE** pour un montant maximum de 140 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER les pièces du marché ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à tous les budgets, articles 6156, 61521, 2128.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*